

CONDITIONS SPECIFIQUES DES CONTRATS DE VENTE

Les présentes conditions spécifiques complètent les Conditions Générales de vente et de service HISID.

Les présentes conditions définissent le cadre général et les conditions générales d'achat des produits proposés par HISID (ci-après désignés par le(s) Produit(s) »).

ARTICLE 1 – DISPONIBILITE DES PRODUITS

HISID est un détaillant et n'a pas vocation à vendre en quantités importantes les Produits.

Les offres de Produits sont valables pour la durée indiquée sur les devis. Dans l'éventualité d'une indisponibilité de Produit après passation de la commande, HISID en informera le Client par mail. La commande sera alors automatiquement annulée et le Client immédiatement remboursé si son compte bancaire a été débité.

ARTICLE 2 – LIVRAISON

Les Produits ne sont livrés qu'en France métropolitaine.

Les éléments commandés par le Client seront livrés ou installés dans le délai défini selon le calendrier convenu, à compter de la validation définitive de la commande, au lieu indiqué par le Client lors de la commande.

HISID se réserve la possibilité de fractionner les expéditions. Seuls les Produits expédiés sont alors facturés. La participation aux frais de traitement et d'expédition ne sera facturée que pour un seul envoi.

Les délais de livraison des Produits sont donnés à titre purement indicatif. Leur non respect ne pourrait jamais ouvrir droit pour le Client à résiliation de la commande. Le Client ne pourra prétendre à aucun dommages et intérêts ni à aucune réparation d'un quelconque préjudice du fait d'un retard de livraison ou des conséquences induites.

En cas de livraison par un transporteur nécessitant une prise de rendez-vous avec le Client, ce dernier prendra contact avec HISID dans les plus brefs délais pour convenir d'un rendez-vous de livraison, 30 jours au plus tard à compter de la date de la validation de commande.

HISID ne peut être responsable de retard de livraison dû exclusivement à une indisponibilité du Client après plusieurs propositions de rendez-vous par le transporteur.

Il appartient au Client de vérifier l'état des colis et Produits à leur arrivée à l'adresse de livraison et d'exercer, éventuellement, les recours contre le transporteur dans les formes et délais légaux ou, le cas échéant, d'aviser HISID dans les plus brefs délais afin de lui permettre de les exercer.

ARTICLE 3 – RESERVE DE PROPRIETE

Les Produits demeurent la propriété d'HISID jusqu'au complet encaissement du prix par HISID.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication de l'ensemble des Produits livrés.

Pour prétendre se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété, il suffira à HISID de faire connaître sa volonté formelle de se voir restituer les Produits par une simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client, ou éventuellement au mandataire judiciaire.

Il est néanmoins expressément précisé que le transfert des risques s'opère au moment de la livraison de sorte que le Client sera responsable des Produits dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant le transfert de risques pour lequel toutes assurances devront être souscrites.

En cas de sinistre affectant les Produits livrés et restés impayés, HISID pourra revendiquer auprès du Client ou de son assureur le bénéfice de l'indemnité d'assurance versée.

ARTICLE 4 – LICENCES

Les progiciels et logiciels vendus sont réputés être mis à la disposition du Client « en l'état » sans faire l'objet de mesures d'adaptations spécifiques. Il s'agit de produits standards qui ne sauraient répondre à tous les besoins spécifiques du Client.

Les progiciels et logiciels vendus sont livrés sous la forme de codes objets et mis à disposition du Client par téléchargement ou via un accès à distance par une plateforme hébergée.

Le Client procèdera sous sa seule responsabilité à l'installation des progiciels et logiciels – sauf si elle est prévue dans le devis d'HISID – et à leur utilisation.

Quel que soit l'environnement de systèmes d'exploitation utilisé, physique ou virtuel, le Client ne pourra utiliser le progiciel et/ou le logiciel que dans la limite du nombre d'utilisateurs déterminés lors de l'achat de la licence et mentionnés sur le devis, et dans le strict respect des licences d'utilisation des progiciels et logiciels.

Le Client s'engage à accepter et à réceptionner les progiciels et logiciels commandés dans la mesure où ils sont conformes à la commande.

En l'absence de réserves écrites formulées dans le procès-verbal de réception, le Client est réputé avoir accepté les logiciels et/ou progiciels sans réserve.

ARTICLE 5 – GARANTIE

HISID garantit les Produits vendus conformément aux conditions des garanties accordées par le fabricant ou l'éditeur, à l'exclusion de toute autre garantie contractuelle.

Les garanties contractuelles ne couvrent pas :

- le remplacement des consommables (batteries, ampoules, fusibles, antennes, casques de baladeurs, microphones, usure de têtes d'enregistrement ou de lecture...);
- l'utilisation anormale ou non conforme des Produits ;
- les pannes liées aux accessoires (câbles d'alimentation...);
- les défauts et leurs conséquences dus à l'intervention d'un réparateur non agréé par HISID ;
- les défauts et leurs conséquences liés à l'utilisation non-conforme à l'usage pour lequel le Produit est destiné ;
- les défauts et leurs conséquences liés à toute cause extérieure (orage par exemple).

La prise en charge de la garantie des Produits est assurée directement par HISID.

Les Produits devront être utilisés par le Client conformément aux prescriptions techniques et aux conseils d'utilisation du fabricant. A défaut le Client sera immédiatement et totalement déchu du bénéfice de la garantie contractuelle applicable aux Produits et HISID serait immédiatement et sans autre condition déchargé de toute responsabilité en cas de dommages, de quelque nature que ce soit, causés aux biens ou aux personnes, du fait, directement ou indirectement, des Produits et/ou de leur usage.

Les logiciels et progiciels bénéficient de la garantie de

l'éditeur concerné. HISID ne garantit pas l'aptitude des logiciels et progiciels à atteindre des objectifs que le Client se serait fixé ou à exécuter des tâches particulières non exprimées dans ses besoins.

En outre, conformément à la loi, le Client bénéficie également de la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du code civil et prescrite dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de refus de prise en charge de sa réclamation, informer HISID, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence des vices cachés dans un délai maximum de 20 jours à compter de leur découverte.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Les Produits vendus sont conformes à la législation française en vigueur et aux normes applicables en France. La responsabilité de HISID ne saurait être engagée en cas de non-respect d'une autre législation.

Il appartient au Client de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation ou d'utilisation des Produits qu'il envisage de commander.

HISID n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages indirects du fait des présentes, perte d'exploitation, perte de profit, perte de chance, dommages ou frais, qui pourraient survenir du fait de l'achat des Produits.

L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les Produits, notamment pour cause d'incompatibilité de matériel, ne peut donner lieu à aucun dédommagement ou remboursement ou mise en cause de la responsabilité d'HISID.

Si sa responsabilité devait toutefois être retenue, la responsabilité d'HISID ne pourrait être limitée, toutes causes et dommages confondus, qu'aux sommes versées par le Client au titre de la commande.

